



MAIF
CS 90000
79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances

Délégation départementale de Ramonville-Saint-Agne
Parc Technologique du Canal - 17 avenue de l'Europe - RAMONVILLE-ST-AGNE
Lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, sauf mardi de 10h30 à 18h00
Téléphone : 05 61 00 33 20
Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9
Télécopie : 05 49 26 59 94 @ www.maif.fr

3102

Contrat VAM renouvelable par tacite
reconduction au 1er janvier prochain

N° de sociétaire : 1896960 N

KERGOAT LAURENT
BAT MAGNOLIAS RDC
6 AVENUE DU PETIT PRINCE
31400 TOULOUSE

Le 3 juin 2014

Attestation d'assurance Véhicules A Moteur

(valable à compter du 03/06/2014)

Véhicule assuré : RENAULT CLIO 3 DCI 85 CH EXPRESSION 786CAH31
Formule souscrite : PLENITUDE

Contenu des garanties

ÿ Responsabilité civile et Défense du propriétaire du véhicule, de toute personne ayant la garde ou la conduite, même non autorisée, du véhicule (à l'exception des professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile), ainsi que celle des passagers du véhicule objet de l'assurance.

La garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'employeur et notamment de l'Etat, y compris vis à vis des personnes transportées, à l'occasion d'accidents survenus au cours de déplacements professionnels du sociétaire, de son conjoint ou concubin et des enfants à leur charge.

La garantie est également acquise en cas de transport d'élèves dans le véhicule assuré.

Toutefois, lorsque la garde ou la conduite a été obtenue contre le gré du propriétaire du véhicule, la garantie "Défense" n'est pas acquise au gardien ou au conducteur responsable de l'accident envers lequel la Société qui a payé une indemnité à un tiers dispose d'un recours subrogatoire.

La garantie Responsabilité civile est accordée sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

ÿ Recours.

ÿ Indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) subis par le sociétaire, son conjoint ou concubin, les enfants à leur charge, ou par le conducteur autorisé (frais médicaux, perte de revenus, invalidité, décès).

ÿ Dommages de caractère accidentel subis par le véhicule assuré (choc-versement, vol, incendie, bris de glaces...).

ÿ Assistance aux personnes

La MAIF